

**Décision arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France  
la profession d'infirmier**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France**

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;

**Vu** l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

**Vu** la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier transmise par Institut de Formation en Soins Infirmiers CH DUNKERQUE au nom des intéressés en date du 26 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

**DECIDE**

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'infirmier est accordée aux étudiants dont les noms suivent jusqu'au **30 septembre 2022** :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
BALDEN	Chloé
PAQUES	Flore

Fait à LILLE, le 27 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
p.o. le chef de service



Nicolas SAENEN